Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du vingt-neuf Janvier en mil huit cent quarante-sept, à sept heures du soir.

Acte de mariage de Louis André Gracien Latil,

Âgé de vingt-sept ans, né à Castellane département des basses alpes le dix-neuf du mois de Décembre en mil huit cent dix-neuf profession d'ouvrier maçon domicilié à la garde département du var fils majeur de André François Latil, profession de maçon domicilié à Mazaugnan département du var et de Marie Marguerite Guyjet non présent mais consentant d'une part.

N° 3.

Et de Marie Sabine Gabriel tailleuse,

Âgée de vingt ans, née à Hyères département du var le sept du mois de mai en mil huit cent vingt six domiciliée à la garde département du var fille mineure de feu Thomas Barthélemy Polycarpe Gabriel profession de cultivateur en vivant domicilié à la garde département du var et de Marie Antoinette Claude Marie et de mil huit cent quarante six et de Marie Anne Dugiat, sans profession ici présente & consentant d'autre part.

Latil & Gabriel.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par nous sans opposition les Dimanches vingt huit Décembre dernier et trois Janvier courant.

2° Extrait d'acte de naissance du futur époux.

3° Extrait d'acte de naissance de la future épouse ainsi que l'acte de Décès de ses Père & ancêtres. 4° Consentement en présent mariage donné par le père de la mineure en date du sept du mois de Décembre dernier, par devant Me Charles Maximilien Joseph notaire royal à Castellane de Draguignan Département du var, et le tout en forme; de tous lesquels actes il est donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Sabine Gabriel & l'autre Louis André Gracien Latil.

En présence de Sieur Charles Genoux domicilié à la garde département du var âgé de cinquante cinq ans, profession de propriétaire non parent ni allié des époux.

De Sieur Simon Willerstheim domicilié à la garde département du var âgé de soixante quatre ans, profession d'ancien négociant non parent ni allié des époux.

De Sieur Honoré Gaden domicilié à la garde département du var âgé de quarante neuf ans, profession de menuisier non parent ni allié des époux.

Et de Sieur Auguste Guillaume Gueden domicilié à la garde département du var âgé de quarante quatre ans, profession de propriétaire non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Joseph Étienne Brun maire de la commune de la garde faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par l'époux & des quatre témoins soussignés tous les autres comparants ont déclaré ne savoir écrire.

Louis Latil — Genoux — Willerstheim — Gaden — Gueden — Jh Brun

---

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon — 3e

Du vingt-cinq Janvier en mil huit cent quarante-sept, à trois heures du soir.

Acte de mariage de Hippolite Noël Vardieu,

Âgé de vingt-cinq ans, né à la Crau d'Hyères département du var le dix-neuf du mois de Décembre en mil huit cent vingt-un profession de cultivateur domicilié à la garde département du var fils majeur de feu Jean Louis Vardieu, profession de cultivateur domicilié à la garde département du var et de Henriette Étienne Camail, ici présente & consentant d'une part.

N° 4

Et de Marie Léonore Anastasie Blanc sans profession

Âgée de vingt ans, née à la Cadière département du var le vingt du mois de février en mil huit cent vingt six domiciliée à la garde département du var fille mineure de feu Jean Jacques Blanc, vivant profession de cultivateur domicilié à la garde département du var et Élisabeth de Dieu Auriol et de mil huit cent quarante quatre, et de Marie Magdeleine Auffiffren, ici présente & consentant d'autre part.

Vardieu & Blanc.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par nous sans opposition les Dimanches Dix et Dix-sept Janvier courant.

2° Extrait d'acte de naissance du futur époux.

3° Extrait d'acte de naissance de la future épouse ainsi que l'acte de Décès des deux père et de la future épouse ici dénommés & énoncés.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Hippolite Noël Vardieu & l'autre Léonore Anastasie Blanc.

Marie Vardieu Lemire Chourchoux Gaudon

En présence de Sieur Jean Baptiste Joseph Lemire domicilié à la garde département du var âgé de trente quatre ans, profession de sergent de ville non parent ni allié des époux.

De Sieur Joseph Honoré Étienne Chourchoux domicilié à la garde département du var âgé de trente neuf ans, profession de propriétaire non parent ni allié des époux.

De Sieur Honoré Gaudon domicilié à la garde département du var âgé de quarante neuf ans, profession de menuisier non parent ni allié des époux.

Et de Sieur Louis André Gueden domicilié à la garde département du var âgé de trente sept ans, profession de propriétaire non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Joseph Étienne Brun maire de la commune de la garde faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par l'époux et les quatre témoins soussignés tous les autres comparants ont déclaré ne savoir écrire.

Vardieu — Lemire — Chourchoux — Gaudon — Gueden — Jh Brun